



UNSA Défense  
AIA Clermont-Ferrand  
161 avenue du Brézet  
63028 Clermont-Fd Cedex 2  
Tél : 04 73 42 56 92  
unsa.aiacf@gmail.com



## • L'EDITO

L'information des adhérents du syndicat UNSA Défense

# Stanislas ? C'est quand que tu vas mettre des paillettes dans nos grilles ?

« *C'est si bon d'entendre le son de votre voix* » écrivait Shakespeare dans « *Peines d'amour perdues* ». Seulement voilà, nous sommes là et seulement dans la littérature. Dans la vraie vie, les sons ont un impact profond sur nos émotions et offrent un large éventail d'influences. C'est bien sûr parce qu'ils sont invisibles que nous ne sommes que peu conscients de l'influence sonore sur nos vies.

Mais il existe une zone du cerveau appelée « **Thalamus** » qui contraste certains mécanismes de la mémoire, dont celui de déterminer quels souvenirs doivent être mémorisés ou non. C'est ainsi, de façon parfois assez surprenante, mais le cerveau est complexe, que nous arrivons à suivre une conversation dans le bruit ambiant, que certains sont en capacité de se concentrer au milieu d'un vacarme assourdissant, voire de s'endormir en plein milieu d'un orage ou de faire le tri dans un flot d'informations sonores permanentes.

**Au hasard, prenons l'exemple du ministre de la Fonction Publique dont le « Thalamus » semble visiblement très développé. Il sait que la principale difficulté de l'attractivité et de la fidélisation des métiers de la sphère publique tient à la rénovation de grilles indiciaires datées, écrasant les parcours de carrière, humiliantes à bien des égards des engagements professionnels et décourageant les plus motivés. Et bien non, il développe une sorte « d'habitude acoustique », qu'on pourrait appeler « la fonction d'oubli volontaire », véritable prouesse cervicale, mettant en œuvre à la fois l'hippocampe et le cortex préfrontal. C'est un métier.**

Rares sont celles et ceux capables de mobiliser autant de capacités. Pas vos enfants bien sûr lorsque vous criez « **A table** » et que rien ne se passe. Cela ne réveille absolument en rien leur Thalamus et reste simplement de la surdité sélective... n'allez pas imaginer autre chose. Et quand de votre côté, vous entendez « **On arrive !** »... pas de panique, pas plus de phénomène neuronal, ce sont juste des acouphènes, rien de plus.

Des sons qui ne disparaissent pas bien sûr, mais cette capacité à les filtrer avec précision est donc bien une qualité du cerveau humain, plus développée chez les uns que chez les autres. Reprenons l'exemple de notre ministre qui, sans doute, considère que le bruit qui parvient à ses oreilles quant aux grilles indiciaires dépassées de ses propres agents, n'est physiquement rien d'autre qu'un mélange désordonné de fréquences sonores. Il pourrait au départ, s'en trouver importuné, mais très vite cette capacité « acoustique » à ne rien entendre reprend le dessus dans un magma sonore qui aura toujours tendance à masquer les bruits désagréables. **Le risque bien connu des organisations syndicales reste le syndrome de la chronicité d'une telle disposition, voire sa contagion puisqu'ils font tous pareil. Vous saviez les mails indésirables, voici les sons indésirables.**

Les plus grands scientifiques se sont penchés sur le sujet et estiment que de nouveaux traitements seraient susceptibles de traiter ces troubles d'intégration sensorielle. Certains estimant même ces syndromes proches de la schizophrénie... Pour cause... être en capacité de percevoir l'importance capitale d'un sujet et l'ignorer, relève bien quelque part d'un trouble schizophrène, non ?

Une autre explication possible, toujours selon les scientifiques, dont cette page n'est absolument pour rien, serait davantage physique. Elle tient dans la transmission de l'information au système auditif, démontrant qu'en s'habituant aux bruits alentour, la connexion à la réalité devient plus faible et de fait, le signal moins efficace, avec des effets néfastes sur la sensibilité, également sur les fonctions cognitives... et bien sûr, dans le cas qui concerne le sujet de ce Fil d'Ariane, sur les fonctions... publiques. CQFD.

On pourrait facilement résumer tout cela en une seule phrase finalement : « **Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre** ». Oui c'est bien aussi comme définition... enfin moi je trouve. Je vous propose néanmoins celle-ci :

« **Si le sourd n'a pas entendu le tonnerre, il verra bien la pluie** » dit un proverbe guinéen.

Amitiés. Laurent Tintignac

L'important n'est pas de convaincre, mais donner à réfléchir.

n°196 – Mai 2024

• AU SOMMAIRE

- Edito... Des paillettes dans nos grilles
- Ouvriers de l'état
- Déduire votre cotisation UNSA
- Accord mutuelle – PSC
- En route vers la prévoyance
- 22 avril, jour de la Terre
- Rejoignez l'UNSA !
- Urgence pouvoir d'achat

## Ouvriers de l'Etat

Alors que la ressource s'amenuise et que les démissions s'enchaînent, le Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) du 9 avril dernier a voté 2 textes modifiant, pour l'un les essais au recrutement, pour l'autre, le préavis nécessaire en cas de démission.

### Arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'Etat du ministère de la défense

Ce texte modifie les conditions de l'essai d'embauche en supprimant l'épreuve théorique, remplacée par un entretien avec un jury d'essai, il modifie les coefficients affectés à chaque épreuve pour simplifier la procédure et raccourcir les délais de recrutement. Par ailleurs, il augmente à 8 candidats contre 6 à ce jour, à retenir aux épreuves d'un essai de recrutement lorsqu'il n'y a qu'un poste à pourvoir.

### Arrêté relatif au délai de préavis applicable au personnel à statut ouvrier démissionnaire du ministère des Armées.

Ce nouvel arrêté comble un vide juridique en matière de démission pour les ouvriers de l'Etat. Il définit par ailleurs le caractère irrévocable de la démission. L'ancienneté est déterminée en tenant compte de l'ensemble des contrats de l'agent.

- Ancienneté de services < à 6 mois : préavis de 15j.
- Ancienneté de services < à 2 ans : préavis de 1 mois
- Ancienneté de services > à 2 ans : préavis de 2 mois

Après des années « d'ouvrier bashing » au sein même de la sphère publique, les agents relevant du statut « Ouvrier » viennent aujourd'hui à manquer tant les compétences techniques au plus près des matériels sont primordiales à la longévité et la sécurité de ceux-ci comme de celles et ceux qui les utilisent. Ceci est vrai dans l'ensemble du spectre des métiers techniques, avec une fragilité particulière au sein des métiers du MCO terrestre et aéronautique.

**L'UNSA reste mobilisée pour proposer des pistes d'amélioration de cette attractivité : prime de rendement calculée sur l'échelon détenu, doublement des taux d'avancement, majoration des taux horaires, majoration de la moyenne de la prime de rendement, suppression des abattements de zones, création des échelons 10 à 12 par groupe, ouverture de postes de TSO en nombre suffisant. Etc.**

## Je rejoins l'UNSA

UNSA Défense

78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS

Tel : 01 42 22 37 02

[Unsa.defense@orange.fr](mailto:Unsa.defense@orange.fr)

[portail-unsaintradedef.gouv.fr](http://portail-unsaintradedef.gouv.fr)

[www.unsadefense.com](http://www.unsadefense.com)

@UNSADefense



## Ca ne fonctionne qu'avec les adhérent-es

L'UNSA ne vous apprendra rien en vous disant que le printemps est l'autre saison de la chute des feuilles... celle des impôts en l'occurrence. **Selon vos régions de résidence, vous bénéficiez de 3 délais pour effectuer cet exercice**, désormais plus facile avec la déclaration pré-remplie.

- Délai au 23 mai pour les départements 1 à 19
- Délai au 30 mai pour les départements 20 à 54
- Délai au 06 juin pour les départements 55 à 976



**Si vous étiez adhérente ou adhérent UNSA en 2023, vous avez la possibilité de déduire de votre impôt net, 66% de montant de la cotisation syndicale versée à l'UNSA.**

### ➔ Vous n'êtes pas aux frais réels (forfait)

Rendez vous dans la rubrique « Vos charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt », puis onglet « Cotisations syndicales des salariés »

**Inscrivez le montant réel versé à l'UNSA en 2023 en case 7AC pour le déclarant 1, en case 7AE pour le déclarant 2.**

### ➔ Vous êtes aux frais réels

Vous pouvez déclarer le montant total versé à l'UNSA dans le calcul des frais réels, **en le relevant dans la case 1AK pour le déclarant 1, en case 1BK pour le déclarant 2.**



Après calcul par les services fiscaux, si vous n'êtes pas assujetti à l'impôt, vous bénéficierez de la prise en compte de votre cotisation syndicale UNSA au titre du crédit d'impôt. **Ainsi, si vous avez versé une cotisation à votre syndicat UNSA de 100€ (par exemple) et que vous êtes non imposable, vous recevrez du Trésor Public un chèque de 67€ au titre du crédit d'impôt.**

# Protection Sociale Complémentaire - PSC

L'UNSA se félicite de sa signature apposée au bas de l'accord du ministère des Armées instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une disposition de couverture sociale complémentaire au bénéfice de l'ensemble des 65000 agents civils du MinArm. C'est une mesure collective de protection sociale doublée d'un gain de pouvoir d'achat réel dès lors que l'employeur prendra à sa charge la moitié de la cotisation « PSC » de chaque agent civil, permettant ainsi un gain de 360€ à 420€ selon l'option retenue par chacune et chacun d'entre nous.

**Cette PSC sera obligatoire (hors cas de dérogation) et couvrira les risques en matière de « Maladie – Maternité – Accidents ».**

A la suite des multiples séances de négociations entre les représentants de la DRHMD (dont la pédagogie est à souligner) et les représentants des fédérations syndicales, un appel d'offre au titre des marchés publics a vu la notification du marché attribuée au groupe DEFENSEO (groupement associant Harmonie mutuelle, Klésia, AGPM et MCdéf).

L'accord-cadre a défini un « panier de soins » à hauteur de 60€. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'employeur participera à hauteur de 50% de ce panier de soins auquel l'accord et les négociateurs ont fait le choix de rajouter 2 options. L'accord prévoit une prise en charge employeur de 5€ maximum au titre des options. 2 options sont proposées :

- ▶ **Panier de soins « de base » : 60€ dont 30€ employeur et 30€ par l'agent.**
- ▶ **Option 1 à 10€ : 70€ dont 35€ employeur et 35€ par l'agent.**
- ▶ **Option 2 à 20€ : 80€ dont 35€ employeur et 45€ par l'agent.**

▶ L'UNSA, avec les explications de l'actuaire (spécialiste en PSC et aidant à la décision), n'a pas souhaité inscrire une option 3 au regard du risque de « désélection », c'est-à-dire ne permettant qu'aux revenus les plus hauts d'y accéder... et aux plus modestes d'y renoncer.

▶ Cet accord couvre donc l'ensemble des personnels civils du ministère des Armées. Il sera ouvert aux ayant droits des actifs (sans participation employeur) et prévoit la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

▶ Pour ce qui concerne les retraités, l'adhésion sera facultative dans un délai de 1 an à compter de l'application de l'accord et ne fera l'objet d'aucun questionnaire de santé.

▶ Par ailleurs, le prestataire, comme convenu dans l'appel d'offre, ne pourra pas augmenter ses tarifs pendant une période de 2 années et sera ensuite limité dans ses augmentations.

▶ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mono assignation des CMG permettra un seul centre des finances publiques pour le versement des paies des agents du MinArm, ce sera celui de la DDFIP51 (Marne). A cette même date, apparaîtront deux nouvelles lignes sur les bulletins de paie, celle de la cotisation mutuelle de l'agent et celle de la participation employeur à cette PSC.

Bien des questions demeurent. Aussi l'UNSA ne manquera pas de toutes les poser lors de l'instance CPPS (Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord), créée spécifiquement pour traiter de tous les sujets PSC, associant organisations syndicales, DRHMD et prestataire mutuelle. L'UNSA y sera !!!



# En route vers la prévoyance

Nous venons de voir (ci-contre) l'accord PSC MinArm. Cet accord couvre les frais en matière de « Maladie – Maternité – Accidents ». Pour l'UNSA, il est important désormais d'engager les négociations ministérielles afin de mettre en place une couverture pour tous les agents en matière de prévoyance permettant de couvrir les risques « Incapacité – Invalidité – Dépendance – Décès ». L'UNSA estime qu'une mise en œuvre simultanée avec la PSC 'Santé' au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est possible et sera de nature à faciliter à la fois la compréhension générale du dispositif, de coupler les deux couvertures, de faciliter les radiations/adhésions au nouveau dispositif, d'assurer la continuité de la protection pour tous.



Sans toutefois définir de date d'application, l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'Etat a été publié au JO du 3 janvier 2024. C'est sur la base de cet accord que l'UNSA estime pouvoir entamer les négociations avec l'employeur MinArm. Il est d'ores et déjà convenu, contrairement à la PSC 'Santé' que l'accord en prévoyance sera facultatif et couvert par l'employeur public dans la limite de 7€ mensuels.

## Que prévoit l'accord interministériel ?

▶ **Incapacité** : l'accord bénéficie aux agents en activité et à leurs ayant droits, un Congé de Longue Durée (CLD) pourra faire suite à un Congé pour Longue Maladie (CLM) pour une même pathologie, l'assiette de rémunération sera élargie à l'indemnitaire à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année et 60% les années 2 et 3 (contre zéro à ce jour), les droits pour les agents sous contrat seront ouverts dès 4 mois d'ancienneté et bénéficieront de la subrogation.

▶ **Invalidité non professionnelle** : Suppression de la mise à la retraite anticipée, prise en charge de l'invalidité dans des % selon catégorie, constitution de droit à retraite pendant l'invalidité.

▶ **Décès** : Versement 1 an de rémunération sans condition d'âge, de statut, de durée de service (3x en cas d'attentat, exercice des fonctions, acte de dévouement), rente éducation enfants jusqu'à 18 ans (26 ans si études), rente viagère pour enfant en situation de handicap.



C'est sur les fondements de cet accord interministériel que l'UNSA entend poser les bases d'un accord complémentaire amélioré « Ministère des Armées » au bénéfice du plus grand nombre et à moindre coût pour chacun.

# Jour de la Terre

La planète mérite bien plus qu'un jour... néanmoins chaque 22 avril vient rappeler l'urgence absolue à relever les défis de la transformation écologique.

✳ Il y a urgence à accélérer les efforts collectifs afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour espérer atteindre les objectifs fixés par l'Accord mondial de Paris (COP 21 : maintenir le réchauffement climatique à 1,5 degré d'ici à 2050) et du programme européen « Fit for 55 ».

✳ Il y a urgence à accélérer la préservation de la biodiversité, une gestion responsable des ressources essentielles...

✳ Il y a urgence à transformer notre modèle économique social et environnemental et à adapter nos façons de vivre, de produire, de se déplacer, de travailler et de consommer pour laisser un monde viable aux générations actuelles et futures.



Pour cela, l'UNSA demande au niveau national une planification stratégique avec des objectifs clairs accompagnés d'investissements massifs, conditions indispensables pour y parvenir. **Lors de son dernier congrès, l'UNSA a rappelé l'urgence de bâtir un pacte social et écologique responsable et soutenable pour un modèle de société solidaire.**

## Rejoignez l'UNSA

**Vous croyez au syndicalisme engagé, combatif, présent grâce à des responsables, délégués et militant-es à votre contact, un syndicat qui fait des propositions, négocie, obtient des résultats, un syndicat qui vous défend et vous informe ? Alors l'UNSA vous attend !**

L'UNSA est le syndicat de tous les agents et de toutes les catégories, fonctionnaires, contractuels, ouvriers de l'Etat... quels que soient vos fonctions, votre catégorie, votre statut. **Pour quelques euros mensuels, déductibles à 66% du montant net de votre impôt** (voir page 2), vous pouvez faire le choix de cet engagement, de la solidarité et du collectif. **Rejoignez l'UNSA.**

**« La liberté n'est pas l'absence d'engagement, mais la capacité de choisir le sien ».**



# Urgence pouvoir d'achat

A l'occasion du Conseil Commun de la Fonction Publique du 23 avril dernier, **l'UNSA est revenue sur la polémique créé par le ministre de la transformation et de la fonction publiques avec ses propos autour du licenciement des agents.** En effet, alors que le Ministre n'avait pas évoqué le sujet devant les organisations syndicales, lors du lancement de la concertation autour de son nouveau projet de loi, il a utilisé la presse pour « **lever le tabou du licenciement** ». Ces mots sont apparus comme une forme de provocation, stigmatisant les fonctionnaires, et étant en contradiction avec le principe de concertation qui avait été exposé par le ministre lui-même, le même jour.

**Pour l'UNSA Fonction Publique, cette méthode dans le dialogue social n'est pas saine. La fonction publique et les agents publics avec leurs représentants ont besoin de plus de considération. Le dialogue social doit se mener dans la confiance et le respect réciproques. Sans ces deux éléments, il devient très difficile.**

L'UNSA Fonction Publique rappelle que l'un des sujets majeurs est l'attractivité de la fonction publique. L'intérêt du pays passe par une attractivité renouvelée. Les agents publics n'évoquent dans leurs attentes, ni le besoin d'une loi, ni le licenciement mais souhaitent **une meilleure reconnaissance, avec de meilleurs salaires qui tiennent compte de l'inflation et du coût de la vie.**

L'UNSA Fonction Publique rappelle son exigence de négociations en vue d'améliorer les grilles indiciaires qui doivent tenir compte de l'allongement des carrières, de la « désmicardisation » voulue par le premier ministre et de l'attractivité de l'emploi public avec des salaires décents. **Elle souhaite également que l'année 2024 ne soit pas une année blanche en matière d'évolution de la valeur du point d'indice. La première demande des agents publics concerne bien leur rémunération et leur pouvoir d'achat.**



**Le gel de la valeur du point d'indice de 2017 à 2022 et sa faible revalorisation par rapport à l'inflation se sont traduits par une baisse de l'ordre de 7% des dépenses de personnels globales dans le budget de l'État, selon le dernier rapport de la cour des comptes, ce qui corrobore le décrochage entre les rémunérations du secteur privé et celles du secteur public. L'enjeu est bien salarial.**

**L'UNSA Fonction Publique le répète : une nouvelle loi fonction publique n'est pas indispensable.**

**Une inflation qui ralentit, ce sont toujours des prix qui augmentent !**

**2,9 %**

Hausse de l'inflation sur un an - février 2023 / février 2024